CONVENTION
de mise à disposition d'un espace au plan d'eau communal pour l'exploitation d'un lieu de restauration et d'activités de loisirs.

Entre les soussignés,

Monsieur Jacky WOLFARTH, agissant en qualité de Maire de la Ville de Benfeld, 3 rue du Château 67230 BENFELD

d'une part

Et

Messieurs Alexandre GRUBER et Cédric SCHEWZUCK, représentant la société SAS BARABEN dont le siège social est établi au 12 rue du Maréchal FOCH, 67230 BENFELD

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er – ESPACE MIS A DISPOSITION

La SAS BARABEN est autorisée à installer une terrasse, un local et les équipements relatifs aux activités de loisirs proposés selon les caractéristiques du plan ci-annexé. Toute adjonction annexe à cette construction et tout étalage à l'extérieur de cette zone sont soumis à l'accord de la Ville de Benfeld.

L'installation de la terrasse, des locaux et des autres équipements sont autorisés pour une durée de 3 mois à compter du 2e week-end de juin. En dehors de cette période, la société est autorisée à stationner un véhicule de type foodtruck et à installer les équipements relatifs aux activités de loisirs de début avril à fin septembre.

La SAS BARABEN est autorisée d'y exploiter un lieu de restauration et de débit de boissons ainsi que d'activités de loisirs et devra disposer de la licence adéquate relative au débit de boissons et des autorisations requises pour les activités.

La SAS BARABEN est également autorisée à organiser des concerts et soirées à thème. Elle fournira à la Ville de Benfeld, 2 mois avant qu'ils aient lieu, le planning des événements prévus, ainsi que leurs caractéristiques, notamment le nombre de personnes attendues. Les événements de la SAS BARABEN ne devront pas être organisés en même temps que les manifestations suivantes : fête de la musique, le 14 juillet et les soirées de la fête du Stubbehansel.

La SAS BARABEN n'aura pas l'exclusivité de la vente de boissons et de denrées alimentaires sur le site. La buvette habituelle du plan d'eau sera également ouverte du 3e week-end de juin à fin août.

Outre cet espace mis à disposition, la Ville de Benfeld et l'Office Municipal des Fêtes pourront solliciter des prestations de la SAS BARABEN à l'occasion d'événements ponctuels.

Accusé de réception en préfecture
067-216700286-20230522-DCM38-05-2023-DE
Date de réception préfecture : 22/05/2023

Publié le : 14/01/2025 14:16 (Europe/Paris)
Par : Ville de Benfeld-service communication
https://www.benfeld.fr/documents_administratifs/21240

ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS

La société SAS BARABEN fera son affaire de l'installation des équipements et locaux nécessaires à son exploitation, en conformité avec les règles d'urbanisme et de sécurité.

Toute adjonction annexe à cette construction et tout étalage de marchandises à l'extérieur de cette construction sont interdits, sauf accord préalable de la Ville de Benfeld.

La SAS BARABEN prendra à sa charge les frais de raccordement nécessaires à son exploitation (eau, électricité, assainissement), ainsi que les frais relatifs aux consommations (eau, assainissement, électricité).

L'accès de la clientèle aux installations de la SAS BARABEN se fera par l'entrée publique au site du plan d'eau. En période et aux horaires d'accès payant au plan d'eau, la clientèle de la SAS BARABEN devra s'acquitter du droit d'entrée.

La SAS BARABEN est tenue :

a) de veiller à la propreté dans le périmètre selon le plan joint en annexe et de ramasser dans cette surface tous détritus, de telle sorte que les abords soient dans un état irréprochable chaque soir après la fermeture. Une vigilance particulière est demandée quant aux débris de verre.

b) de veiller à la fluidité de la circulation sur la RD 5 aux abords du site

c) en cas d'exploitation en dehors de la période d'ouverture de la caisse du plan d'eau, la SAS BARABEN s'engage à procéder au nettoyage et à l'entretien de la plage et des installations. Si la plage et les installations devaient être nettoyée par les services techniques de la Ville, celle-ci pourra facturer les frais de nettoyage.

ARTICLE 3 – HORAIRES D'EXPLOITATION

L'exploitation par la SAS BARABEN est autorisée jusqu'à 23h du dimanche au jeudi, et jusqu'à 1 h les vendredis et samedis.

La règlementation relative aux volumes sonores devra être respectée.

ARTICLE 4 - ASSURANCES

Le concessionnaire est tenu de se garantir contre tous risques, tant à l'égard des tiers que de la Ville de Benfeld, susceptibles d'engager sa responsabilité à l'occasion de faits pouvant survenir ou pouvant résulter de son installation et de son exploitation.

La SAS BARABEN renonce à tout recours qu'il pourrait exercer du fait du présent contrat contre la Ville de Benfeld.

Accusé de réception en préfecture
067-216700286-20230522-DCM38-05-2023-DE
Date de réception préfecture : 25/05/2023

Publié le : 14/01/2025 14:16 (Europe/Paris)
Par : Ville de Benfeld-service communication
https://www.benfeld.fr/documents_administratifs/21240

ARTICLE 5 - REDEVANCE ET FRAIS A LA CHARGE DU CONCESSIONNAIRE

Le concessionnaire est tenu de payer au titre du droit d'occupation du domaine privé de la Ville de Benfeld une redevance forfaitaire de 750 € pour l'année 2023, puis 1 500 € les années suivantes, indexée à partir de la 3e année sur l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Cette redevance est payable en deux versements égaux le 30 juin 2023 et le 31 août 2023 à la Trésorerie d'Erstein Collectivités, 2 rue de la Savoie – 67151 ERSTEIN CEDEX sur le compte bancaire suivant :

RIB : 30001 00806 D675 000 000 001
IBAN : FR35 3000 1008 06D6 7500 0000 001
BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour la saison 2023 et renouvelable annuellement par tacite reconduction sur une durée de 5 ans au total.

ARTICLE 7 – RESILIATION

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard deux mois avant la date d'ouverture contractuelle.

En cas d'inexécution d'une des conditions de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit à l'initiative de Ville de Benfeld, 15 jours après simple sommation d'exécuter restée sans effet et contenant déclaration de la Ville de Benfeld d'user du bénéfice de la présente clause. La Ville de Benfeld pourra en outre faire exécuter par des tiers les travaux ou obligations pour lesquels le concessionnaire serait défaillant et cela aux frais de celui-ci.

Fait en triple exemplaire

A BENFELD, le 2023

Pour la Ville de BENFELD,
Le Maire,
M. Jacky WOLFARTH

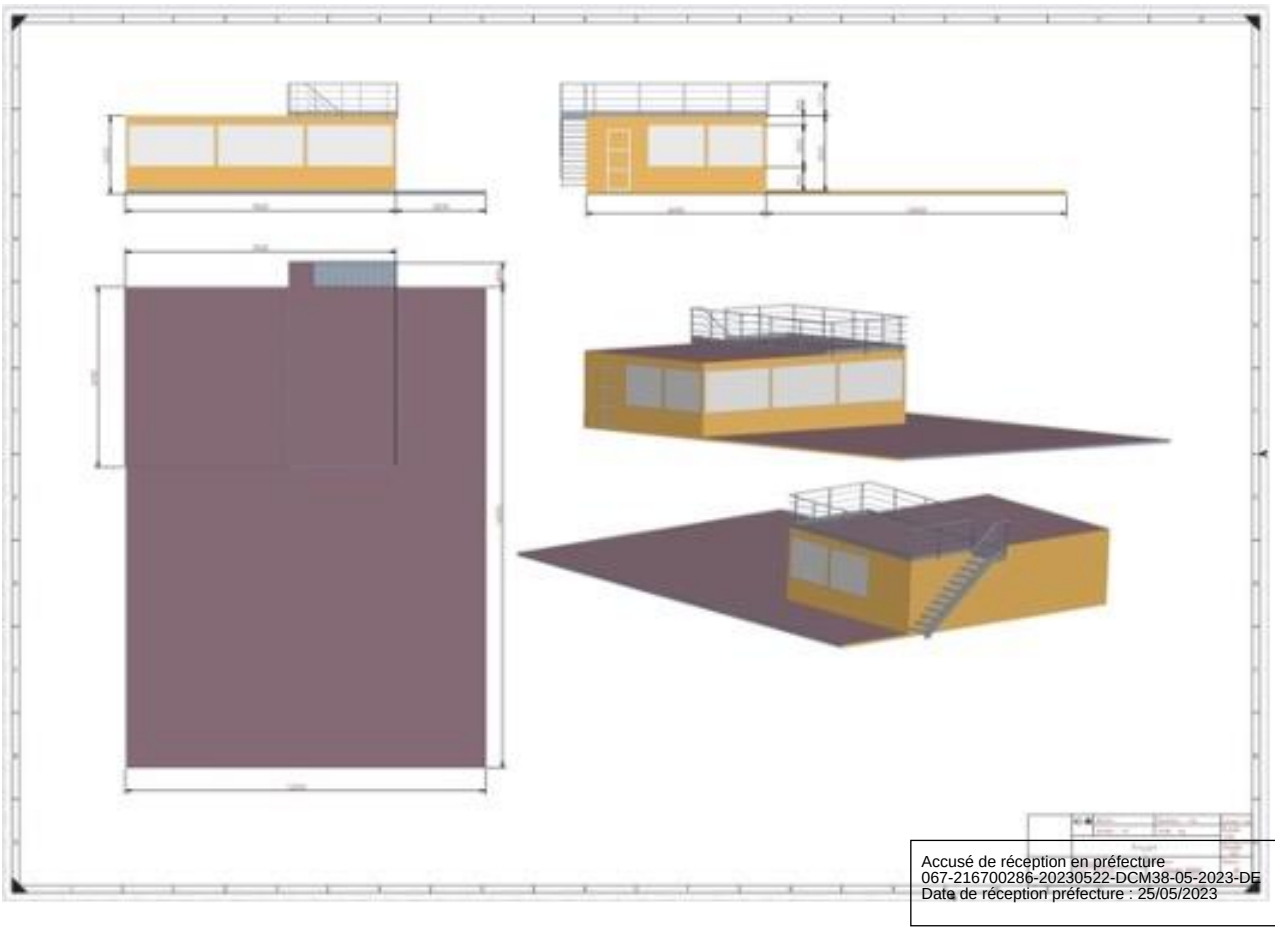
Pour la SAS BARABEN
M. Alexandre GRUBER

M. Cédric SCHEWZUCK

Accusé de réception en préfecture
067-216700286-20230522-DCM38-05-2023-DE
Date de réception préfecture : 25/05/2023

Publié le : 14/01/2025 14:16 (Europe/Paris)
Par : Ville de Benfeld-service communication
https://www.benfeld.fr/documents_administratifs/21240





Accusé de réception en préfecture
067-216700286-20230522-DCM38-05-2023-DE
Date de réception préfecture : 25/05/2023

Publié le : 14/01/2025 14:16 (Europe/Paris)
Par : Ville de Benfeld-service communication
https://www.benfeld.fr/documents_administratifs/21240